

EXPRESSION DU BESOIN CAHIER DES CHARGES

Références :

**COMPARTIMENTAGE COUPE FEU
DES BATIMENTS CENTRAUX (2-4-6-79)**

SOMMAIRE

Article 1.	Objet du marché - dispositions générales	3
Article 2.	Durée du marché	3
Article 3.	Langue.....	3
Article 4.	Reconduction	4
Article 5.	Visite de site	4
Article 6.	Date limite de réception des offres :.....	4
Article 7.	Criteres de choix.....	4
Article 8.	Modalités d'exécution des prestations.....	4
Article 9.	Obligation du titulaire.....	5
Article 10.	Caracteristiques techniques.....	6
Article 11.	Documents fournis après exécution	17
Article 12.	Clauses environnementales.....	17
Article 13.	Documents contractuels.....	18
Article 14.	Regime financier.....	18
Article 15.	Sous-traitance	19
Article 16.	Penalites.....	19
Article 17.	Garanties.....	20
Article 18.	Propriété intellectuelle	20
Article 19.	Responsabilité et assurances.....	20
Article 20.	Resiliation	21
Article 21.	Differends et litiges.....	21

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Interlocuteurs

Opérateurs de l'Etat
Ineris
Unité travaux, études et fabrication de moyens d'essais
Département des services généraux
Benoît ROYANT
Responsable Technique d'Opérations
Benoit.royant@ineris.fr
06 60 39 58 29

Parc technologique Alata
Bp 2
60550 Verneuil en Halatte

1.2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la **fourniture, pose et mise en service** de cloisons EI120 et de **blocs-portes coupe-feu EI90** dans les bâtiments à usage tertiaire ainsi que la mise en peinture suite à l'exécution des travaux.

Mon marché est un marché de
☒ Travaux

1.3. Options

Ce marché comporte 1 option :

- Portes d'accès au sous-sol des bâtiment 4 et 6.

ARTICLE 2. DUREE DU MARCHE

Dans le cadre du présent marché, les notions de délais et durée sont confondues.

Le marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la notification.

La notification du marché sera matérialisée par l'émission d'un acte d'engagement ou d'une commande.

Lieu d'exécution

Ineris

Parc technologique Alata bp 2.

ARTICLE 3. LANGUE

Tous les documents écrits remis par le titulaire doivent être rédigés en langue française.

ARTICLE 4. RECONDUCTION

Le marché ne fait l'objet d'aucune reconduction.

ARTICLE 5. VISITE DE SITE

Les dates de visite du site proposées par l'Ineris sont le : 25 août 2026 à 10 heure
Les candidats participants à la visite sont priés de se présenter à l'accueil de l'Ineris
Parc technologique Alata bp 2 60550 Verneuil en Halatte.

ARTICLE 6. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

La date limite de remise des offres est fixée au : 23 septembre 2026 à 15 heure

ARTICLE 7. CRITERES DE CHOIX

Les critères de choix sont

Critère	Pondération
Prix	40%
Qualité technique de l'offre	60%
<i>Présentation du matériel prévu</i>	(40%)
<i>Délais</i>	(20%)

ARTICLE 8. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

8.1. Représentation des parties

8.1.1. Représentation de l'acheteur

L'interlocuteur désigné par l'acheteur est chargé du suivi de l'exécution des prestations. Il est désigné lors de l'attribution du marché.

8.1.2. Représentation du titulaire

Le titulaire désigne un ou plusieurs interlocuteurs, habilités à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

8.2. Conditions d'exécution

8.2.1. Remplacement des intervenants

Pendant toute la durée d'exécution du marché, l'acheteur se réserve le droit de demander le remplacement motivé d'un ou de plusieurs intervenants du titulaire. De même, le titulaire peut proposer le remplacement d'un ou de plusieurs de ses intervenants.

8.3. Emission et exécution des bons de commande

Toute signature des bons de commande, qu'elle soit électronique ou non, n'est pas requise.

Les bons de commande sont notifiés par tout moyen permettant d'en accuser date de réception certaine.

Par dérogation à l'article 3 du CCAG de référence, en cas de commandes transmises par messagerie, le titulaire doit systématiquement envoyer à l'acheteur, par retour de mail, un accusé de réception de la commande dans un délai de [7] jours.

A défaut d'envoi de cet accusé-réception, la notification est présumée à l'issue du délai indiqué ci-dessus.

Chaque bon de commande, et son éventuelle annexe, précise notamment :

- ✓ le numéro du bon de commande (correspondant au numéro de l'engagement nécessaire à la transmission de la facture)
- ✓ la date d'émission du bon de commande
- ✓ la référence de l'accord-cadre
- ✓ la désignation et la quantité des prestations commandées
- ✓ le prix correspondant hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC)
- ✓ le montant total (HT et TTC) du bon de commande
- ✓ la date de livraison prévisionnelle
- ✓ le délai d'exécution de la prestation

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier à l'acheteur dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

ARTICLE 9. OBLIGATION DU TITULAIRE

9.1. Obligation de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation permanente de conseil et de mise en garde.

Dans l'hypothèse où le titulaire ne respecte cette obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans les pièces du marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

Les parties conviennent d'opérer un suivi régulier des actions mises en œuvre et d'établir régulièrement un échange sur l'évolution ou les problématiques rencontrées en cours de marché. et le cas échéant proposer des ajustements.

9.2. Obligation d'information

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

9.3. Mesures de sécurité

Toute personne relevant du titulaire ou de ses sous-traitants est soumise, le cas échéant, à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès logiques à des informations.

9.1. Moyens techniques

Le *Titulaire* s'engage à définir, mettre en œuvre et maintenir les moyens techniques, notamment informatisés, et les infrastructures nécessaires à l'exécution de la commande.

ARTICLE 10. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Le cantonnement coupe-feu des bâtiments centraux (2-4-6-79) sera réalisé en lieu et place des menuiseries existantes des cages d'escaliers (ou rotondes) et créé au niveau des joint de dilatation entre les bâtiments.

Le lot menuiseries intérieures et cloisonnement devra réaliser le cloisonnement et les reprises d'ouvrage EI120 et les portes stratifiées simple effet EI90.

Le lot électricité devra l'installation des blocs d'éclairage de secours et le rééquipement du contrôle d'accès. Il n'est pas prévu de travaux sur le système de secours incendie (boitier, ventouses de porte).

Le lot peinture devra la mise en peinture des cloisons créées ou reprises et des huisseries

Localisation des Travaux :

Remplacement du blocs porte 1 ventail à l'extrémité nord du premier étage du bâtiment 6

Remplacement des 6 blocs portes 2 vantaux au rez-de chaussée et à l'étage des rotondes des bâtiments 2, 4 et 6

Création de 5 cantonnements (blocs portes et cloison) au rez-de chaussée et à l'étage entre les bâtiments 2, 4, 6 et 79

10.1. Lot 1 : Menuiseries intérieures et cloisonnement

10.1.1. Protection des existants

Fourniture, pose et évacuation après les travaux de protection de sol et de sas bâché pour limiter la propagation des poussières. Un détail particulier sera à prévoir pour le passage entre les bâtiments 2 et 4 pour le maintien de la circulation vers le bâtiment 2.

10.1.2. Dépose

Dépose des blocs porte des rotondes

2, 4 et 6 ainsi que la cage d'escalier au nord du bâtiment 6.

Une coordination avec le lot électricité est à prévoir pour le contrôle d'accès de l'entreprise hébergée, ARKEMA, au bâtiment 2.

Option portes d'accès au sous-sol des bâtiments 4 et 6 :

Dépose des blocs portes d'accès au sous-sol.

10.1.3. Portes EI90

Fourniture, pose et mise en service de blocs-portes coupe-feu EI90, simple ou double ventail, simple effet, équipés :

- d'un ferme-porte à glissières permettant l'ouverture à 180°,
- d'oculus vitré EI90 sur tous les vantaux,

- d'un revêtement stratifié décoratif,
- d'une isolation acoustique élevée,
- de poignées d'ouverture des portes,
- Plaques de propreté,
- de butées de porte fixés au sol,
- de dispositifs de contrôle d'accès sur la porte de la rotonde du bâtiment 2.

Les portes sont destinées à un bâtiment à usage tertiaire.

Les blocs porte seront mis en œuvre et posés en conformité stricte aux notices fabricant et aux PV. Les fixations et calfeutrements seront certifiés coupe-feu EI90. Aucun percement autorisé hors zones autorisées par le fabricant.

Les ferme-portes seront réglés pour :

- une fermeture complète automatique,
- un effort d'ouverture conforme PMR.

Caractéristiques principales imposées

- Résistance au feu : EI90
 - Classement obtenu par PV selon EN 1634-1 et classement EN 13501-2
 - Le bloc-porte complet -vantail + huisserie + oculus + quincaillerie + joints + pose - doit être couvrant dans le même PV)
- Usage : Tertiaire – passage d'issues de secours sans verrou
- Type : Bloc-porte simple effet, 1 ou 2 vantaux
- Dimensions de passage :
 - Largeur utile du ventail principal : ≥ 900 mm
 - Hauteur utile : 2040 mm
- Finition : Parements stratifiés décoratifs (couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage).
 - Stratifié haute pression (HPL) : min. 0,8 mm, classement feu M2/D-s2,d0 ou équivalent selon montage
 - Collage en usine ou en atelier contrôlé
 - Résistant aux chocs et rayures (usage tertiaire)
- Oculus : Vitrage clair EI90, dimensions 1200 x 400 mm, totalement conforme aux PV du fabricant
- Performance acoustique : $R_w \geq 37$ dB (niveau élevé standard tertiaire + CF)
- Quincaillerie :
 - Poignées de chaque côté du ventail principal,
 - Pas de serrure
 - Crémone pompier montée dans le sens de l'évacuation sur le ventail semi-fixe
- Ferme-porte à glissières à fermeture complète automatique
 - Permettant l'ouverture à 180°
 - Ressort du ferme-porte compatible avec une ouverture PMR (recommandation : EN 3-4 réglable)
 - Conforme EN 1154
 - Ferme porte également placé sur les vantaux semi-fixes avec sélecteur de détrompage de l'ordre de fermeture des vantaux.
- Contrôle d'accès : Dépose et repose à la charge du lot électricité à coordonner.
- Pas d'exigence fumées (Sa/S200)
- Huisserie acier ou bois selon PV
- Joints intumescents périphériques
- Joint bas de porte si requis pour acoustique
- Poignées de manœuvre fixes
- Plaque de propreté en acier inoxydable formant une demi-lune placées derrière la poignée
- Butée de porte fixée au sol

10.1.1. Cloisons EI120

Fourniture et à la mise en œuvre de cloisons coupe-feu EI120, réalisées en plaques de plâtre sur ossature métallique, avec isolation acoustique interne pour former le cantonnement entre les bâtiments 2, 4, 6 et 79.

Le cantonnement entre les bâtiments est à placer à proximité des joints de dilatation.

Option portes d'accès au sous-sol des bâtiments 4 et 6 :

Les cloisonnements d'accès au sous-sol sont à placer à 0,90 m de la marche haute et de manière à ce que la porte s'ouvre dans l'emprise du tableau de la porte existante et pour que la porte déborde dans la circulation pour que la béquille de la poignée échappe le mur.

Ces ouvrages répondent aux exigences :

- de résistance au feu EI120 (2 heures),
- de performance acoustique renforcée.

Références réglementaires et normatives

Les ouvrages seront conformes aux textes en vigueur, notamment :

- Réglementation
- Règlement de sécurité incendie applicable aux bâtiments répondant au code du travail.
- DTU 25.41 – Ouvrages en plaques de plâtre.

Normes

- **NF EN 520** : plaques de plâtre.
- **NF EN 14195** : ossatures métalliques pour cloisons.
- **NF EN 13501-2** : classification au feu des produits et éléments de construction.
- **NF S 31-010** : acoustique – isolement aux bruits aériens.

Constitution générale

Les cloisons EI120 seront constituées de :

- Ossature métallique en profilés **type 70 mm** à confirmer par l'étude.
- Parement en plaque de plâtre de chaque côté.
- Isolation phonique en laine minérale dans l'épaisseur de l'ossature.
- Jonctions traitées pour garantir l'étanchéité au feu et à l'air.

Matériaux

Ossature métallique

- Rails et montants en acier galvanisé conforme à **NF EN 14195**.
- Épaisseur minimale : **0,6 mm**.
- Implantation des montants : **entraxe 400 ou 600 mm** suivant avis technique du fabricant.

Plaques de plâtre

Plaques spécifiques coupe-feu (type **DF**) conformes à **NF EN 520**.

Composition par côté :

- **Deux plaques de plâtre 15 mm feu** (ou équivalent certifié), soit **4 plaques au total** par cloison ou équivalent suivant étude et prescriptions du fournisseur.

Toute plaque devra posséder une certification de performance EI120 validée par PV.

Isolation acoustique

- Panneaux de laine minérale (laine de roche recommandée).
- Épaisseur : **70 mm** selon l'ossature.
- Masse volumique minimale : **45 kg/m³**.

Performances exigées

Résistance au feu

La cloison devra justifier d'un procès-verbal (PV) ou rapport de classement attestant d'une résistance **EI120** selon **NF EN 13501-2**.

Performance acoustique

L'objectif minimal d'isolement acoustique en laboratoire est fixé à :

Rw ≥ 47–52 dB (selon configuration).

Mise en œuvre

Préparation

- Vérification des supports.
- Traçage précis des implantations.

Pose de l'ossature

- Fixation des rails bas et hauts avec bandes résilientes pour amélioration acoustique.
- Pose des montants à entraxe conforme au PV EI120.

Pose de l'isolation

- Mise en place continue de la laine minérale dans toute l'épaisseur.
- Aucun espace ne doit rester non rempli.

Pose des plaques

- Pose en quinconce.
- Joints décalés.
- Fixation par vis à pas régulier selon prescriptions du fabricant.

Traitement des joints

- Enduit + bandes armées.
- Traitement soigné des trémies, réservations et points singuliers.

Prescriptions particulières

Passages techniques

Tout passage (gaines, prises, interrupteurs) doit être :

- limité au strict nécessaire ;
- protégé par boîtiers étanches coupe-feu compatibles EI120 ;
- traité selon les PV du système.
- Les passages des goulottes électriques dans les couloirs des bâtiments seront à échapper. Le lot électricité devra la préparation des capotages et la mise en place de mastic coupe-feu EI120 ou de matière intumescence dans les compartiments des goulottes.

Liaisons périphériques

Traitement obligatoire :

- au plafond,
- au sol,
- aux murs latéraux,
- autour des menuiseries.

Contrôles

L'entreprise doit fournir :

- fiches techniques des produits,
- certificats CE,
- PV de résistance au feu du système complet.

Finitions

Les surfaces seront livrées :

- prêtes à peindre (enduites, lisses, nivelées),
- sans défauts visibles à 2 mètres.

10.2. Lot 2 : Electricité

Références réglementaires et normatives

Les installations devront respecter les textes suivants (version en vigueur à la date des travaux) :

- **Normes principales**
- **NF C 15-100** – Installations électriques basse tension
- **NF C 71-800 / EN 60598-2-22** – BAES / BAEH (performance et construction)
- **NF EN 1838** – Éclairage de sécurité
- **NF S 61-935 / 936** – Systèmes d'éclairage de sécurité
- **Textes réglementaires**
- Code du Travail (éclairage de sécurité dans les ERT)
- Arrêtés relatifs à la sécurité incendie selon le type de bâtiment (code du travail, locaux tertiaires)

10.2.1. Protection des existants

Dépose, et repose après travaux, des blocs autonomes d'éclairage de sécurité au voisinage des blocs porte remplacés par le lot menuiserie.

10.2.2. Cantonnement coupe-feu

Aménagement des goulottes dans les couloirs des bâtiments 2, 4 et 6 au niveau des cantonnements nouvellement créés :

- Sectionnement des capots de goulotte pour permettre l'ouverture différencié de chaque côté du cloisonnement coupe-feu.
- Fourniture et application de mastic coupe-feu EI120 et intumescent dans les compartiments des goulottes au niveau des cloisons.

10.2.3. Contrôle d'accès de la rotonde du bâtiment 2 (ARKEMA)

Dépose, et repose après travaux, du système de contrôle d'accès équipant le bloc porte remplacé par le lot menuiserie à la rotonde du bâtiment 2. Une coordination particulière est à prévoir avec le lot menuiseries intérieures et cloisonnement et l'occupant ARKEMA.

10.2.4. Blocs autonomes d'éclairage de sécurité

Fourniture, installation et mise en service de **Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité (BAES)** destinés à assurer l'évacuation des locaux conformément aux normes en vigueur. Ces blocs seront à installer sur les cloisonnements créés : 5 cantonnements entre les bâtiments 2, 4, 6 et 79

Option portes d'accès au sous-sol des bâtiments 4 et 6 :

2 autres pour les accès au sous-sol des bâtiments 4 et 6

Description des prestations

L'entreprise devra assurer :

Fourniture du matériel

Les blocs devront être :

- Certifiés **NF AEAS**
- Autonomie minimale :
 - **1 h**
- Types à fournir :
 - **BAES Évacuation** (pictogrammes normalisés)
- Versions possibles :
 - SATI (auto-test intégré)

Caractéristiques minimales :

- Flux lumineux ≥ 45 lm (évacuation)
- Technologie LED
- Batterie Ni-MH ou LiFePO4
- Tension d'alimentation : 230 V – 50 Hz

Installation

L'entreprise réalisera :

- Implantation des blocs selon :
 - Voies d'évacuation
 - Issues de secours
 - Changements de direction
 - Intersections circulations / zones ouvertes
- Fixation mécanique conforme aux prescriptions fabricant
- Raccordement sur circuits d'éclairage de sécurité dédiés (BAES)
- Respect distances d'implantation pour assurer les niveaux réglementaires

Schémas et câblage

- Appareils à installer sur les réseaux existants
- Pose des circuits en **1,5 mm² cuivre minimum**
- Protection par disjoncteur **10A max** (vérification des équipements existants)
- Circuits spécifiques aux BAES (hors interrupteurs)
- Passage des câbles selon NF C 15-100 :
 - Goulottes, gaines ICTA, chemins de câbles...
 - Coordination avec le lot menuiseries intérieures et cloisonnement

Mise en service

L'entreprise réalisera :

- Mise sous tension et tests fonctionnels
- Test de commutation en mode secours
- Vérification de la recharge batterie
- Essais selon NF C 71-830 (SATI)
- Étiquetage des blocs et circuits

Conditions d'exécution

- Conformité aux règles de sécurité électrique
- Nettoyage du chantier
- Garantie : **1 an minimum** pièces et main-d'œuvre

10.3. Lot 3 : Peinture et sols souples

10.3.1. Peinture

Exécution des travaux de peinture intérieure sur :

- Les cloisons de cantonnement en plaques de plâtre et leur périphérie ;
- La périphérie des blocs portes remplacés ;
- Huisseries bois des nouvelles menuiseries ;

Option portes d'accès au sous-sol des bâtiments 4 et 6 :

- Les cloisons de cantonnement en plaques de plâtre et leur périphérie ;
- La périphérie des blocs portes remplacés ;
- Huisseries bois des nouvelles menuiseries ;
- Plinthes bois à peindre.

Les travaux comprendront toutes fournitures, protections, préparations, applications, nettoyages et finitions nécessaires à une exécution complète et conforme aux règles de l'art.

Références normatives

Les travaux seront conformes :

- Au **DTU 59.1** : Travaux de peinture des bâtiments ;
- Au **DTU 25.41** : Ouvrages en plaques de plâtre ;
- Aux avis techniques des fabricants ;
- À la réglementation en vigueur.

Description des supports

Cloisons en plaques de plâtre

- Plaques de plâtre de type BA25 ou équivalent.
- Joints réalisés et prêts à peindre (finition Q3 minimum).
- Limite de mise en peinture des murs sur lesquels la cloison créée s'appuie : 2 m à partir de l'huissierie avec prolongement possible à 4 m si l'arrêt peut se faire au niveau d'une porte existante.
- État de surface : plan, propre, dépoussiéré et sec.

Murs existant autour des travaux de menuiseries

- Enduit plâtre peint avec ou sans toile de verre.
- Mortier plâtre de calfeutrement autour des menuiseries.
- Limite de mise en peinture : 2 m à partir de l'huissierie avec prolongement possible à 4 m si l'arrêt peut se faire au niveau d'une porte existante.
- État de surface : plan, propre, dépoussiéré et sec.

Calfeutrement autour de menuiseries

- Joints de calfeutrement souples, mastics acryliques ou silicones compatibles peinture (selon localisation).
- Supports propres et exempts de toute trace d'huile ou d'ancien mastic dégradé.

Huisseries bois

- Huisseries en bois massif ou reconstitué.
- Prêtes à peindre : ponçage, égrenage, rebouchage éventuel.

Nature des travaux

Préparation des supports

L'entreprise réalisera toutes préparations nécessaires :

- Dépoussiérage et nettoyage ;
- Rebouchage localisé (enduit adapté aux supports) ;
- Ratissage partiel ou total si nécessaire ;
- Ponçage et égrenage entre couches ;
- Suppression des défauts visibles à 1 mètre ;
- Application d'une **couche d'impression** adaptée à chaque support.

Aucun défaut ne devra rester apparent après travaux.

Traitement des calfeutrements

- Vérification de la bonne adhérence des mastics.
- Mise en peinture avec un produit compatible garantissant la souplesse du joint.
- Intégration esthétique du joint avec le mur ou l'huissierie.

Peinture des cloisons

Système en **3 couches** :

1. **Sous-couche d'impression** spéciale plaques de plâtre ;
2. **1re couche de finition** peinture acrylique mate ou velours (selon choix de la maîtrise d'ouvrage) ;
3. **2e couche de finition** même nature et même teinte.

Aspect final :

- Uniforme, sans traces, sans reprises visibles,
- Opacité totale,
- Teinte conforme au nuancier retenu.

Peinture des huisseries bois et des plinthes bois

Système en **3 couches** :

1. Impression bois (bloquante si bois tannique) ;
2. 1re couche de peinture laque acrylique ;
3. 2e couche finition tendue, sans coulures ni surépaisseurs.

Produits utilisés

Les produits devront :

- Être conformes aux normes EN en vigueur ;
- Être de classe **A+** (faible émission COV) ;
- Provenir de fabricants reconnus et identique pour les sous-couches et couches de finition.

Protections et finitions

L'entreprise devra :

- Protéger sols, vitrages, menuiseries, appareillages, etc. ;
- Nettoyer les lieux à la fin de chaque intervention ;
- Évacuer les déchets conformément à la réglementation.

L'aspect final devra être **parfaitement homogène**.

Contrôles et réception

Les travaux seront vérifiés selon le DTU 59.1 :

- Absence de bulles, coulures, traces de ponçage non traitées ;
- Uniformité de teinte et d'aspect ;
- Supports non tachés, parties adjacentes propres.

Toute reprise sera à la charge du titulaire du lot.

10.3.1. Sols souples

Option portes d'accès au sous-sol des bâtiments 4 et 6 :

Exécution des travaux de sols souples au niveau des portes d'accès au sous-sol :

- Préparation du sol support par ragréage autolissant ;
- Sol souple entre le nouveau cloisonnement et le sol existant des circulations ;
- Barres de seuil au niveau du raccord avec les sols existants et au niveau des portes ;
- Plinthes bois à peindre ;
- Avertisseurs podotactiles sur la marche haute de l'escalier.

Les travaux devront être réalisés conformément aux normes et réglementations en vigueur, notamment :

- DTU 53.2 : Revêtements de sol PVC collés.
- DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.
- Réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.
- Normes NF relatives aux revêtements de sols souples et dispositifs podotactiles.

Préparation des supports – Ragréage

- **Description des prestations**

Avant toute pose du revêtement de sol, l'entreprise procédera à la reconnaissance des supports.

Les supports devront être :

- Propres.
- Secs.
- Sains.
- Exempts de poussières, traces de colle, graisse ou produit pouvant nuire à l'adhérence.

L'entreprise réalisera :

- Le ponçage éventuel des supports.
- L'application d'un primaire d'accrochage adapté.
- Un ragréage autolissant haute performance de classement P3 minimum.
- **Exigences**
- Épaisseur moyenne : selon les besoins du support.
- Compatibilité avec le revêtement de sol prévu.
- Planéité conforme aux DTU en vigueur.

Le ragréage comprendra toutes reprises ponctuelles nécessaires afin d'obtenir un support parfaitement apte à recevoir le revêtement.

Revêtement de sol souple

- **Fourniture et pose**

Mise en œuvre d'un revêtement de sol PVC en lés au choix du maître d'ouvrage.

Caractéristiques minimales :

- Classement UPEC adapté à l'usage de circulation des locaux.
- Résistance au poinçonnement renforcée.
- Traitement de surface facilitant l'entretien.
- Réaction au feu conforme à la réglementation applicable.

La pose comprendra :

- Les découpes.
- Les raccords.
- Les soudures éventuelles des joints.
- Le marouflage.
- Le nettoyage final.

L'aspect devra être parfaitement uniforme.

Barres de seuil

Fourniture et pose

L'entreprise fournira et installera les barres de seuil nécessaires aux raccordements entre revêtements de nature ou de niveau différents.

Caractéristiques :

- Profilés aluminium anodisé ou inox.
- Fixation mécanique ou collée selon le support.
- Finition adaptée aux locaux.

Les barres de seuil seront :

- Alignées.

- Solidement fixées.
- Sans aspérité ni risque de chute.

Plinthes bois à peindre

- **Fourniture et pose**

Fourniture et pose de plinthes bois médium (MDF) ou équivalent, prêtes à peindre.

Caractéristiques minimales :

- Hauteur : 80 mm minimum.
- Épaisseur : 12 à 15 mm minimum.
- Arêtes légèrement arrondies.

Compris :

- Coupes d'angles.
- Ajustements.
- Collage ou fixation mécanique.
- Calfeutrement des joints.

La prestation comprend également :

- Rebouchage des trous de fixation.
- Ponçage.
- Préparation permettant l'application ultérieure de la peinture par le lot peinture ou par le présent lot selon répartition des marchés.

Bandes d'éveil à la vigilance (Avertisseurs podotactiles)

- **Fourniture et pose**

Fourniture et mise en œuvre d'une bande d'éveil à la vigilance (BEV) en partie haute de l'escalier.

Caractéristiques :

- Conforme à la norme NF P98-351.
- Produit certifié pour usage intérieur.
- Contraste visuel avec le revêtement environnant.
- Résistance à l'usure et au trafic.
- **Implantation**

La bande sera posée :

- En haut de l'escalier.
- Sur toute la largeur de l'emmarchement.
- À 50 cm du nez de la première marche descendante.
- Conformément aux règles d'accessibilité en vigueur.

La fixation sera réalisée selon les prescriptions du fabricant et adaptée au support existant.

10.4. Photos

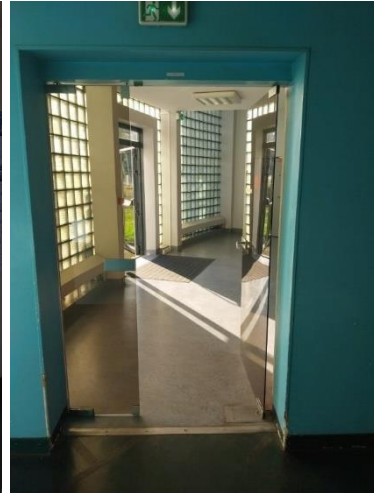
Rotondes rez-de-chaussée :



B2 (Baie 1,43 x 2,11 m)



B4 (Baie 1,77 x 2,19 m)



B6 (Baie 1,77 x 2,19 m)

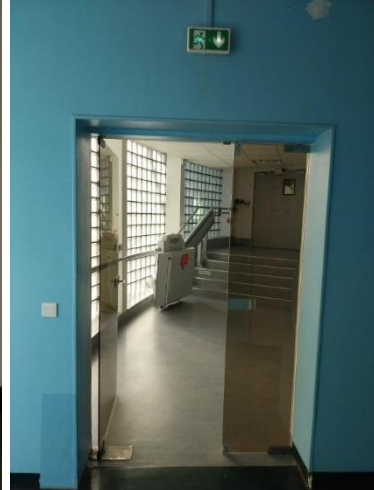
Rotondes 1^{er} étage :



B2 (Baie 1,43 x 2,10 m)



B4 (Baie 1,52 x 2,20 m)

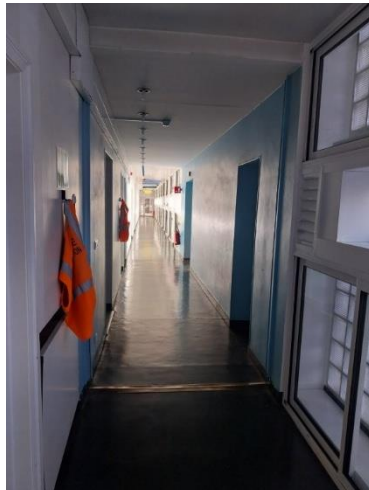


B6 (Baie 1,40 x 2,15 m)

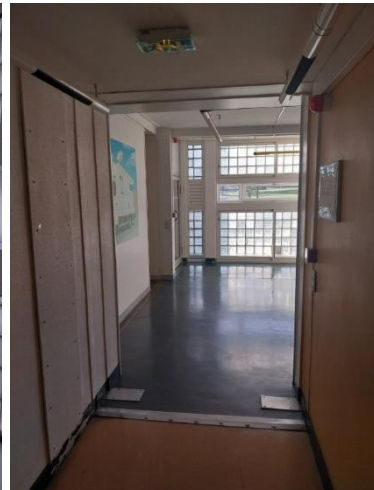
Cantonnements rez-de chaussée :



B2-B4 (Baie 1,59 x 2,68 m)

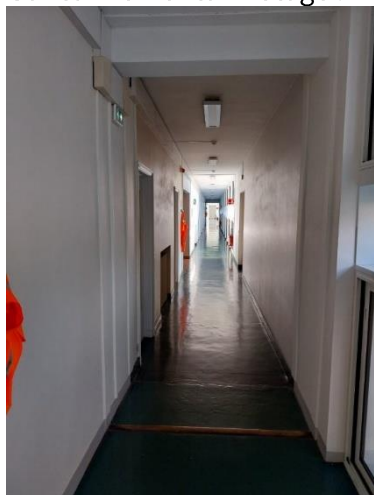


B4-B6 (Baie 1,63 x 2,67 m)



B6-B79 (Baie 1,63 x 2,33 m)

Cantonnements 1^{er} étage :



B2-B4 (Baie 1,60 x 2,73 m)



B4-B6 (Baie 1,56 x 2,60 m)

Escalier 1^{er} étage :



B6 (Baie 0,87 x 2,04 m)

Rez-de chaussée vers sous-sol (option) :



B2 (baie 0,81 x 2,09 m)



B4 (baie 0,88 x 2,11 m)

ARTICLE 11. DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION

Remise du DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) complet :

- PV feu
- notices
- fiches techniques
- fiches de maintenance.
- Fiches de test
- PV de mise en service

ARTICLE 12. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Si le marché est générateur de déchets, ils relèvent de la responsabilité du par le titulaire du marché. Le titulaire mettra en place des mesures efficaces pour la réduction, le tri, la réutilisation et le recyclage des déchets.

Le titulaire privilégiera l'utilisation de matériaux de construction écologiques, recyclés ou recyclables, et de faible impact environnemental, conformément aux spécifications détaillées dans le présent document.

Le titulaire devra fournir une documentation attestant de la provenance écologique des matériaux utilisés et de leur conformité avec les critères de durabilité établis.

Le titulaire s'engage à utiliser des équipements et des procédés qui optimisent l'efficacité énergétique et minimisent les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques.

Le titulaire veillera à ce que son personnel et ses sous-traitants soient formés et sensibilisés aux bonnes pratiques environnementales.

Par ailleurs, si des éléments proposés par le titulaire du marché sont issus d'une filière de revalorisation ou de réemploi, ce dernier le fera connaître dans son offre.

ARTICLE 13. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

L'acte d'engagement ou la commande et ses éventuelles annexes ;

Le présent document expression du besoin et ses éventuelles annexes ;

Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;

Les conditions générales d'achat références di-0179 ;

La charte fournisseur disponible sur le site internet de l'Ineris (www.ineris.fr);

Les conditions de l'offre du titulaire, sous réserve de leur acceptation écrite par l'Ineris et uniquement pour les dispositions qui ne sont pas contradictoires avec les documents énoncés ci-dessus.

ARTICLE 14. REGIME FINANCIER

14.1. Monnaie

L'unité monétaire qui s'applique est l'euro.

14.2. Forme et contenu des prix

Les prix sont forfaitaires

14.3. Modalités de rémunération du titulaire et de règlement des comptes

Les prix proposés dans l'offre sont des prix globaux et forfaitaires.

Les factures ne pourront donner lieu à paiement que sur constatation du service fait.

Les factures sont payables à 60 jours à réception de la facture et après certification du service fait et devront être adressées uniquement au service facturier de l'agence comptable de l'Ineris à Verneuil en Halatte via le portail chorus pro.

14.4. Paiements

Le paiement des prestations sera réalisé de la manière suivante

☒ Paiement sur présentation d'une facture à l'issue de la réalisation complète du marché

☐ Paiement sur présentation d'une facture avec situation d'avancement préalablement validée par l'interlocuteur désigné pour le suivi de l'exécution des prestations.

☐ Paiement sur présentation d'une facture à l'issue de la livraison du matériel et à l'issue de la phase de formation du personnel de l'Ineris

☐ Paiement de 30% sur présentation d'une facture à l'issue de la livraison du matériel le solde à la fin de la phase de formation du personnel de l'Ineris

Toute facture qui ne comporte pas de numéro d'identification ou qui n'est pas directement adressée uniquement au service facturier de l'agence comptable sera retournée au titulaire sans être payée et sans qu'aucun retard ou défaut de paiement ne puisse être reproché à l'Ineris.

14.5. Dépôt des factures sur CHORUSPRO

Pour déposer vos factures sur chorus pro

- ✓ N° d'identification : n° de SIRET d'Ineris / d'Ineris formation
- ✓ N° d'engagement juridique : n° de la commande
- ✓ Code service exécutant : néant

ARTICLE 15. SOUS-TRAITANCE

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément du maître de l'ouvrage le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire dc4 ou équivalent (téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

ARTICLE 16. PENALITES

Tout manquement du titulaire à ses obligations peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la personne publique de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire.

16.1. Pénalités pour retard

Du simple fait de la constatation d'un retard par rapport au calendrier détaillé d'exécution des travaux éventuellement modifié, le titulaire encourt une pénalité journalière de **3/1000 du montant du marché** par jour calendaire de retard.

16.2. Pénalités pour absence de participation ou retard aux réunions

Si le marché prévoit des réunions :

- Toute absence d'un représentant qualifié du titulaire à une réunion planifiées à laquelle il est convoqué encourt la pénalité de **100 euros HT** par absence constaté.

16.3. Pénalités liées à la remise des documents

En cas de retard constaté dans la remise de documents en cours d'exécution des travaux, le titulaire encourt une pénalité de **50 euros HT** par cas constaté.

En cas de retard dans la remise de documents à fournir après l'exécution des travaux, le titulaire encourt une pénalité de **100 euros ht** par jour calendaire de retard.

16.4. Plafonnement des pénalités

Le montant des pénalités est plafonné à **20%** du montant du marché.

ARTICLE 17. GARANTIES

17.1. Retenue de garantie et cautionnement

Néant

17.2. Garantie contractuelle

Le délai de garantie est de deux ans à compter de la date d'effet de la réception.

- ✓ Le contenu de la garantie doit être conforme aux dispositions relatives au code des assurances.

ARTICLE 18. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'INERIS et le *Titulaire* restent chacun propriétaire de leurs connaissances antérieures, à savoir toute information, connaissance technique et/ou scientifique, élément de savoir-faire, sous quelque forme qu'ils soient, brevetables ou non, et/ou brevetés ou non, tout logiciel, tout titre et droit de propriété acquis ou développés par l'un d'entre eux avant le début de la prestation.

Pour les logiciels, les codes source et la documentation nécessaires à la mise en œuvre des droits sur les logiciels livrés sont remis sur support exploitable en même temps que le code objet. Le *Titulaire* s'engage à garder confidentiels les codes source.

En cas de cessation du présent marché pour quelque cause que ce soit, l'INERIS demeure cessionnaire de l'ensemble des droits d'exploitation afférents aux résultats.

Pendant une période de 2 ans, le Titulaire est tenu de fournir sur la demande de l'INERIS l'assistance nécessaire à l'exercice des droits d'exploitation des résultats cédés.

ARTICLE 19. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

19.1. Responsabilité

D'une manière générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlements et normes en vigueur. A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4 du code civil.

19.2. Assurances de responsabilité civile de droit commun

Le titulaire et ses sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage et aux autres intervenants à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif

ou non à un dommage corporel et/ou matériel, du fait de la réalisation des travaux, qu'ils soient en cours d'exécution ou terminés.

Les polices d'assurance prévoient les plafonds minimums de garantie suivants :

- dommages corporels : **3,8m** euros par sinistre.

- dommages matériels et/ou immatériels : **600 000** euros par sinistre.

Le non-respect de ces obligations en cours d'exécution du marché peut entraîner, après mise en demeure restée infructueuse, la résiliation du marché par le maître de l'ouvrage.

ARTICLE 20. RESILIATION

Le présent marché peut être résilié de plein droit par l'ineris en cas d'inexécution par le titulaire d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans le présent marché et ses annexes.

Cette résiliation devient effective 1 mois après l'envoi par l'ineris d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le titulaire n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Le présent marché pourra également être résilié de manière unilatérale par l'ineris sans motif. La résiliation devient effective dans un délai de 1 mois suivant l'envoi de la décision de résiliation par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Les frais engagés par le titulaire du marché jusqu'à la date effective de la résiliation seront néanmoins remboursés.

L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas le titulaire de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve de dommages et intérêts dus à l'ineris du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Le présent marché pourra également être résilié aux torts exclusifs du titulaire dans les cas prévus aux CCAG applicables à ce marché.

Cette résiliation intervient sans mise en demeure préalable, sans délai et sans indemnisation du titulaire.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à l'application des pénalités à hauteur du préjudice subi.

ARTICLE 21. DIFFERENDS ET LITIGES

21.1. Différends

Les différends entre l'ineris et le titulaire seront réglés en priorité par voie amiable.

21.2. Litiges et contentieux

Le présent marché est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif d'amiens :

14 rue lemerchier, 80000 amiens

03 22 33 61 70

